



** Projet soumis à la décision de ,

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut.

Considérant qu'une fête "**FESTY PASQUES** » est organisée les **19, 20 et 21 avril 2025** à la rue du Cimetière à 7620 BLEHARIES (site FC Bléharies);

Considérant que pour cette festivité il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu les les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ARRETE :

Article 1.

Du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 23h00, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à la rue du Cimetière dans la partie comprise entre la rue des Zeltas et la résidence Brunehaut à 7620 BLEHARIES.

Article 2.

Du samedi 19 avril 2025 à 19h00 au dimanche 20 avril 2025 à 07h00, et du dimanche 20 avril 2025 à 19h00 au lundi 21 avril 2025 à 07h00, la circulation des véhicules est organisée en sens unique depuis l'accès à la résidence Brunehaut jusqu'à la rue des Six Chemins, sens autorisé rue du Cimetière vers rue des Six Chemins. Une déviation sera mise en place.

Article 3.

Du samedi 19 avril 2025 à 19h00 au dimanche 20 avril 2025 à 07h00, et du dimanche 20 avril 2025 à 19h00 au lundi 21 avril 2025 à 07h00, la circulation des véhicules est interdite, sauf riverains et organisation, dans la rue du Cimetière à Bléharies dans sa partie comprise entre rue des Zeltas et accès à la résidence Brunehaut,

Article 4.

Du lundi 14 avril 2025 au mardi 22 avril 2025, la circulation des véhicules sera réglementée par la mise en place de deux portes à hauteur des poteaux d'éclairage (241/00447 et 241/00443). Au droit des portes, les véhicules circulant vers le cimetière de Bléharies céderont le passage

Article 5.

Du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 23h00, la rue des Zeltas est placée en sens unique, sens autorisé rue du Cimetière vers RN507.



** Projet soumis à la décision de ,

Article 6.

Du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au mardi 22 avril 2025 à 08.00 Hrs, le stationnement des véhicules est interdit:

- dans la rue des Zelvas (côté gauche en descendant).
- dans la rue du Cimetière depuis la rue des Zelvas jusqu'à l'entrée du Stade Saint Aybert (côté cimetière)
- dans la résidence Brunchaut (sauf riverains)
- rue du Cimetière dans la portion entre résidence Brunchaut et rue des Six Chemins, côté gauche en partant vers la Pierre.

Article 7:

Les panneaux de signalisation routière requis, conformes à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente, sera camouflée durant la période incriminée.

Article 8.

Le présent Arrêté sera publié conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9.-

Les contrevenants seront punis des peines prévues en cette matière.



Brunchaut, le 15.04.2025

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER